



COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL **N°2025-56 – 05-10**

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 4 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de voix : 17

- **Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints** ;
Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Pierre ROSSIGNOL,
Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Étaient absents excusés :** Jean FABRE, Christiane CAMBEFORT, Agnès CONSTANT, Élodie PAULS

- **Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN
Christiane CAMBEFORT à Monique BEC
Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

- **Secrétaire de séance :** Thierry LUCAT

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2025-56 – 05-10 / Indemnités des conseillers municipaux :

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maxima des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour la commune de Saint-Pargoire, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et celui d'un adjoint 19.8% ;

Vu la délibération n°2020-09-05-06 du 25 mai 2020 fixant l'indemnité du Maire et des Adjoints ;

Vu les missions confiées aux Conseillers municipaux entre 1^{er} juin 2025 et le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux Conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjoints ;

Vu la répartition des indemnités selon le tableau ci-dessous :

TABLEAU DE RÉPARTITION

NOM	Prénom	Montant mensuel	% Indice terminal
-----	--------	-----------------	-------------------

Adjoints

GIBERT	Monique	732.49 €	soit 17,82% de l'indice 1027
CLAPAREDE	Christian	732.49€	
GALVEZ	Fabienne	732.49 €	
FABRE	Jean	732.49 €	

Conseillers municipaux

PIERRON	Sylvette	41.21 €	soit 1% de l'indice 1027
SCHMIDT	André	41.21 €	
CAMBEFORT	Christiane	41.21 €	
GOMBERT	Bernard	41.21 €	
BEC	Monique	41.21 €	
SOUYRIS	Pascal	41.21 €	
CONSTANT	Agnès	41.21 €	
LUCAT	Thierry	41.21 €	
PAULS	Élodie	41.21 €	
ROSSIGNOL	Pierre	41.21 €	
LAMOUROUX	Martine	41.21 €	
BOLLIET	Pierre	41.21 €	
SOULIER	Sébastien	41.21 €	
THEVENOT	Anne	41.21 €	

Indemnités versées au semestre aux conseillers municipaux soit 247,51 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la répartition des indemnités présentée,

AUTORISE le Maire à procéder au versement des dites-indemnités,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN

